

ARRETE DU MAIRE N°23-307
PORTANT REPORT DE CREDITS – CAMPING 2024

DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Service Finance

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales de la République et notamment, son article L. 1612-1 ;

VU le Budget Annexe « Camping » pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de reporter les crédits nécessaires pour garantir les engagements pris par la collectivité en 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} –

Le présent arrêté de reports de crédits est établi de la manière suivante :

- En crédits de recettes, un total de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros se décomposant comme suit :

13 - 1327	Aménagement du camping – Etat Fonds de soutien à l'investissement local	29 999 €
-----------	---	----------

ARTICLE 2 –

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Receveur-Percepteur de FALAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 22 DEC. 2023

Le Maire,
M Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
& AFFICHE LE

22 DEC. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr